

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale

Considérant la nécessité de développer les collaborations étroites entre le musée départemental Matisse et ses publics et partenaires de travail ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Le musée départemental Matisse accueillera les 20 janvier et 13 mars 2023 deux journées de formation recevant respectivement 30 professeurs de collèges et de lycées issus des bassins du Cambrésis et de l'Avesnois.

Ces formations sont organisées par les IA/IPR pilotes de l'Histoire des arts dans l'enseignement secondaire de l'académie de Lille avec le musée départemental Matisse, afin d'aborder des questions didactiques et pédagogiques en relation avec la mise en œuvre de cet enseignement.

La question « musée, musées » constitutive du programme scolaire invite à considérer l'architecture des musées sous la lumière du patrimoine régional, riche d'exemple de créations contemporaines et de réhabilitations réussies. Les relations, les liaisons et les échos entre les problématiques induites par cette question et le musée départemental Matisse apparaissent logiques et riches de perspectives pour élaborer ce stage dans ce lieu et autour de la collection qui y est exposée.

Ces journées de formation se découperont en échanges au sein de l'auditorium du musée, visites des collections et visites des réserves.

Le Département du Nord mettra gratuitement les espaces utilisés à la disposition des enseignants, dans le respect du règlement intérieur du lieu.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 17 octobre 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221017-221017H15799H1-AR

Date de réception en préfecture le : 18 octobre 2022

Affiché le : 18 octobre 2022